

PROGRAMME ADVENIR DESCRIPTIFS DES MINIMAS TECHNIQUES

CRITERES TECHNIQUES	BORNES ACCESSIBLES AU PUBLIC SUR VOIRIES	
CARACTERISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES		
PUISSANCE DE CHARGE AUTORISÉE	ENTRE 3,7 ET 22KW	> 22KW
TYPES DE PRISES SUR LE MÊME POINT DE CHARGE	SOCLE DE PRISE T2 OU T2S ET A MINIMA UNE PRISE E/F DÈS LE PREMIER POINT DE CHARGE	3 CABLES ATTACHÉS : CONNECTEUR TYPE 2 EN AC ET COMBO 2 ET CHAdeMO EN DC
SIGNALISATION DES PLACES	OUI	
Système d'identification usager	OUI	
CONTRAT DE MAINTENANCE 3 ANS AVEC A MINIMA 1 VISISTE/AN	OUI	
QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR	ATTENTION: CELLE-CI EST RENDU OBLIGATOIRE PAR LA LOI DEPUIS LE 13 JUILLET 2017 POUR TOUT DÉPÔT DE DOSSIERS >3,7 KW	
CARATERISTIQUES SUPPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES		
SYSTÈME DE PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE	OBLIGATOIRE	
SYSTÈME DE SUPERVISION	OBLIGATOIRE DÈS LE PREMIER POINT DE CHARGE	
CONNEXION GIREVE	OBLIGATOIRE POUR L'INTEROPÉRABILITÉ	
INSCRIPTION DATA.GOUV	ENREGISTREMENT DES DONNÉES STATIQUES PAR POINT DE CHARGE OBLIGATOIRE	
TRANSMISSION DES DONNÉES DE CONSOMMATION	VIA WEBSERVICE ECOCO2 OU GIREVE SI TÉLÉOPÉRATION*	

^{*}TÉLÉOPÉRATION: le fait de disposer d'une relève à distance des données de consommation énergétiques unitaires des points de charge, à savoir à minima: heure de début/heure de fin de charge par point de charge et énergie totale délivrée pendant la recharge. Seuls les opérateurs disposant de ces données de consommation sont soumis à l'obligation de transmission au programme. Les temps de branchement ne constituent pas une donnée pertinente.